

## Programme de la Formation

**Construction bois et biosourcés dans le logement collectif et le tertiaire**

2 jours soit 14 heures de formation

**ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION**

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Construction bois dans le logement collectif et le tertiaire	Présentiel	Mercredi 23 Avril 2025, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	Fibois Pays de la Loire - 15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes
	Présentiel	Mercredi 30 Avril 2025, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	Fibois Pays de la Loire - 15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes

**OBJECTIF(S)** - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension des systèmes constructifs et leurs performances

Acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension des phases d'un projet bois

Savoir identifier les solutions techniques bois pour concevoir et réaliser des opérations de logements collectifs et de bureaux en neuf et en réhabilitation dans le respect de la réglementation en vigueur

**PRISE EN CHARGE**

Fibois AuRA dispose du numéro de déclaration d'activité de formation continue 83 63 040 10 63 / Siret : 332 086 347 00033 déposé auprès de la DREETS AuRA

Fibois AuRA est certifiée Qualiopi pour son activité de formation continue

Conditions remplies pour une prise en charge par votre OPCO ou autre organisme collecteur

**RÉFÉRENT HANDICAP**

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :  
MATHE Jean-Pierre - 06.77.66.66.49 - [jp.mathe@fibois-aura.org](mailto:jp.mathe@fibois-aura.org)

**PUBLIC CIBLE**

Architectes, maîtres d'oeuvre, maîtres d'ouvrages (promoteurs, collectivités, bailleurs sociaux...), techniciens et ingénieurs de bureaux d'études, économistes, contrôleurs techniques, charpentiers, constructeurs bois, etc...

**MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION**

Fiche d'entrée en formation

Questionnaire d'évaluation des acquis des stagiaires en fin de formation

Fiche satisfaction à chaud de la formation par les stagiaires

**MODALITÉS DE SANCTION**

Établissement d'une attestation de stage

Module  
**Construction bois dans le logement collectif et le tertiaire**

2 jours soit 14 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Présentiel	Mercredi 23 Avril 2025, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	Fibois Pays de la Loire - 15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes
Présentiel	Mercredi 30 Avril 2025, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	Fibois Pays de la Loire - 15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension des systèmes constructifs et leurs performances

Acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension des phases d'un projet bois

Savoir identifier les solutions techniques bois pour concevoir et réaliser des opérations de logements collectifs et de bureaux en neuf et en réhabilitation dans le respect de la réglementation en vigueur

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Apport théorique en présentiel

Méthode de formation participative

Outils pédagogiques de sensibilisation

## PROGRAMME

### Jour 1

#### Filière, matériau, produits et systèmes constructifs bois

- Forêt, filière bois et ressources
- Matériau bois et produits dérivés
- Systèmes constructifs et référentiels
- Outils de conception et de prestation

#### Systèmes constructifs et revêtements de façade : performances, assurabilité et points de vigilance

- Performances des enveloppes bois (thermique, étanchéité à l'air, sécurité incendie, environnement, carbone, migration de vapeur d'eau, vérification structurelle)
- Systèmes constructifs : COB, FOB, mixité bois-béton
- Revêtements de façade (technique traditionnelle, procédure d'évaluation)
- Retour d'expérience en phase de conception et d'exécution

### Jour 2

#### Acoustique

- Réglementation et paramètres de la construction
- Les paramètres acoustiques de la construction
- Spécificités de la construction bois
- Retour d'expérience

#### Economie

- Prix et conjoncture
- Retour d'expérience, analyse technico-économique
- Estimation de projets bois et ratios par élément
- Rations SHAB en logement collectif

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :  
FIBOIS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 10 Allée des Eaux et Forêts - 63370 Lempdes  
04.73.16.59.79 - [contact.clermont@fibois-aura.org](mailto:contact.clermont@fibois-aura.org)  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR86 332 086 347

FORMATION : Construction bois et biosourcés dans le logement collectif et le tertiaire

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Construction bois dans le logement collectif et le tertiaire	Présentiel	Mercredi 23 Avril 2025, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	Fibois Pays de la Loire - 15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes
	Présentiel	Mercredi 30 Avril 2025, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00	Fibois Pays de la Loire - 15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes

Durée : 2 jours soit 14 heures

Places limitées à : 15

Date de clôture des inscriptions : 07/04/2025  
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : ..... Prénom : .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ..... Département de naissance : .....

E-mail personnel : ..... (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable ..... Date d'entrée dans l'entreprise : .....

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :  Oui /  Non Architecte DPLG :  Oui /  Non

Numéro personnel National d'Architecte : .....

**Activité du stagiaire :**

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

**Mode d'exercice :**

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- AKTO
- CONSTRUCTYS
- CONSTRUCTYS PAYS DE LA LOIRE
- FAFCEA
- FIFPL
- FRANCE TRAVAIL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- OPCO 2I
- OPCO ATLAS
- OPCO EP
- UNIFORMATION
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**
**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*
**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

Module 1 : Construction bois dans le logement collectif et le tertiaire		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Tarif adhérent Fibois Pays de la Loire et son réseau	700,00 € HT / 840,00 € TTC	..... €
	Tarif non adhérent	820,00 € HT / 984,00 € TTC	..... €
<b>TOTAL</b>			..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1-Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2-Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages intra-entreprises et pour les stages inter- entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.3-L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Fibois Auvergne-Rhône-Alpes informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée (mesures sanitaires liées à une pandémie, phénomènes météorologiques ...).

## 2. Règlement de la formation

2.1-Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2-En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

2.3-Pour les stages intra-entreprise, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre Fibois Auvergne- Rhône-Alpes et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € HT par personne supplémentaire.

## 3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1-Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes.

ou structure, le salarié doit respecter le règlement intérieur de cette entreprise ou structure, à défaut de règlement intérieur, celui de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes prévaut.

3.2-Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3-Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

3.4-Les stagiaires doivent activer leur caméra tout au long des modules ou séquences de formation réalisés en distanciel. Le cas échéant, le stagiaire ne respectant pas cette consigne sera exclu du module ou de la séquence. La caméra doit permettre de voir distinctement le visage du ou des stagiaires.

## 4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Les supports ne sont pas systématiquement remis avant le début de la formation ou de la séquence afin de favoriser la pédagogie active. Les supports sont alors remis à la fin de la séquence.

## 5. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

## 6. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Fibois Auvergne-Rhône-Alpes en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Fibois Auvergne- Rhône-Alpes pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Fibois Auvergne-Rhône-Alpes.

## 7. Communication

Le Client autorise expressément Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

## 9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et ses Clients relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Fibois Auvergne-Rhône-Alpes qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**10. Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par Fibois Auvergne-Rhône-Alpes à son siège social au 23 rue Jean Baldassini – 69007 Lyon.